

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Objet	Rapporteur		Délibérat	ion du Conseil Municipal
Rapport d'activité Année 2021 CCPOH	M Le Maire	et représentés, TEIXEIRA FI Catherine), M	, Mme ALDEI lorence), Mme WALBECQ Jess	avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents BERT Dominique (pouvoir à Mme ALVES- GENAUX Fanny (pouvoir à Mme LAMY ie (pouvoir à M FREMONT Jean-Pierre), l'activité année 2021 CCPOH
Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés année 2021 CCPOH	M Le Maire	et représentés, TEIXEIRA FI Catherine), M V ✓ Prend	Mme ALDER orence), Mme WALBECQ Jess acte du rapport	avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents BERT Dominique (pouvoir à Mme ALVES-GENAUX Fanny (pouvoir à Mme LAMY ie (pouvoir à M FREMONT Jean-Pierre), de service public de prévention et de gestion des ssimilés année 2021 CCPOH
Création d'emplois saisonniers et/ou contractuels pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023	M Le Maire	et représentés, TEIXEIRA Flo Catherine), M V  labste  De cré (janvie Précise semair  Que la adjoint	Mme ALDEE orence), Mme VALBECQ Jessi ention M LECLE er 10 emplois coer à décembre), e que la durée he soit :  7 agents techni l agent admin l agent admin rémunération se is techniques tern	DECIDE ontractuels et saisonniers pour l'année 2023 obdomadaire des emplois n'excédera pas 35 /h
Autorisation à liquider et mandater les dépenses d'Investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	M Le Maire	Le Conseil Muni et représentés, TEIXEIRA Flo Catherine), M W  De donn les dépe (soit 25 afférent Considérant que	icipal, après en a Mme ALDEB orence), Mme /ALBECQ Jessioner autorisation a enses d'investiss %), au budget d es au remboursen les dépenses d'i	voir délibéré, à l'unanimité des membres présents ERT Dominique (pouvoir à Mme ALVES-GENAUX Fanny (pouvoir à Mme LAMY e (pouvoir à M FREMONT Jean-Pierre),  DECIDE  à M Le Maire d'engager, liquider et mandater ement dans la limite du quart des crédits ouverts e l'exercice précédent, non compris les crédits ment de la dette et les restes à réaliser envestissement budgétées en 2022 (hors chapitre nément aux textes applicables, s'élèvent à :  Autorisation du montant avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits votés en 2022)  750,00 €  40 000 €

Demande de subvention exceptionnelle pour la tournée du Père Noel Association ASA	M Le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Mme ALDEBERT Dominique (pouvoir à Mme ALVESTEIXEIRA Florence), Mme GENAUX Fanny (pouvoir à Mme LAMY Catherine), M WALBECQ Jessie (pouvoir à M FREMONT Jean-Pierre),  DECIDE  ▶ D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 € au profit de l'association ASA pour la tournée du Père Noel.		
Passation d'un nouveau contrat d'assurance Lot 1 Dommage aux biens suite à la résiliation du contrat par la compagnie d'assurance pour sinistralité	M Le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Mme ALDEBERT Dominique (pouvoir à Mme ALVES-TEIXEIRA Florence), Mme GENAUX Fanny (pouvoir à Mme LAMY Catherine), M WALBECQ Jessie (pouvoir à M FREMONT Jean-Pierre),  DECIDE  ➤ D'attribuer le Lot 1 Assurance Dommages aux Biens à GROUPAMA PVL pour un montant de 1 561,30 € conformément au rapport d'analyse des offres  ➤ D'autoriser M Le Maire à signer et notifier le Lot 1 du marché à la société retenue, conformément au rapport d'analyse des offres.		
Objet	Rapporteur	Informations diverses		
Loi de finances rectificative pour 2022	M Le Maire	Le texte de l'article du projet de loi relatif à cette évolution :  ✓ Transforme l'obligation de reversement de la TAM des communes aux EPCI en simple faculté  ✓ Ne rend pas caduque les délibérations déjà prises (contrairement à ce qui a été revendiqué), mais offre un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la loi pour que les collectivités les modifient ou les reportent (annulent).		
- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	M Le Maire M Le Maire	<ul> <li>✓ Transforme l'obligation de reversement de la TAM des communes aux EPCI en simple faculté</li> <li>✓ Ne rend pas caduque les délibérations déjà prises (contrairement à ce qui a été revendiqué), mais offre un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la loi pour que les collectivités les modifient ou les</li> </ul>		

La séance du Conseil Municipal est levée à 19h40

Le Maire Michel DELAGRANGE